



Metzereschoises, Metzereschois,

Dans cette première communication de « **Metzeresche Infos** », l'équipe municipale a souhaité vous informer sur les dossiers en cours et, vous sensibiliser sur certains points de règles de vie qui s'appliquent à tous.

ECOLE - POSTSCOLAIRE - PERISCOLAIRE

Rentrée année scolaire 2014-2015

L'école maternelle compte toujours ses deux classes (5 tout-petits, 10 petits, 6 moyens, 16 grands), l'école Charles Marchetti a conservé ses 3 classes : (70 élèves répartis en 3 classes). Durant la période estivale, la municipalité a procédé à la rénovation de la salle de classe de CM1-CM2 et son couloir d'accès pour un montant de 5 000 €. Actuellement, nous travaillons à la mise en place d'un tableau numérique interactif dans la classe des CM1-CM2, ainsi que la remise à jour de la salle informatique.

Post scolaire / Périscolaire

Post scolaire : Un service de garderie post scolaire a été mis en place sur les deux écoles pour éviter de déplacer les enfants.

A l'école maternelle, Anne-Marie et Colette (Aides Maternelles) s'occupent de 5 enfants de 15h15 à 16h00.

A l'école Charles Marchetti, Nadine (Animatrice nouvellement embauchée) encadre, de 15h20 à 16h05, les 10 enfants inscrits. La commune a souhaité rendre ce service payant. Cette contribution se veut modeste pour permettre au plus grand nombre de l'utiliser (1€/jour et par enfant). En octobre, un sondage pour un allongement du créneau à l'école C. Marchetti s'étant révélé négatif, la municipalité n'a pas souhaité sa mise en place.

Périscolaire : La municipalité a choisi d'abandonner le projet de rénovation de la maison du 6, rue de la fontaine jugé trop coûteux pour se concentrer sur un projet de bâtiment neuf rattaché à l'école maternelle. Ce bâtiment de 190m² dédié au périscolaire sera construit pour y accueillir 44 enfants, la maîtrise d'ouvrage sera réalisée par le titulaire de la compétence en la matière, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

TRAVAUX-URBANISME

Conduite d'assainissement de la route de Luttange

La réalisation de la conduite et la connexion des habitants de la route de Luttange au réseau d'assainissement collectif de la commune vers la station d'épuration est effective depuis fin août. La nouvelle conduite créée, par les services du SIDEAT, a permis la déconnexion des fosses septiques et la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement.

Changement de la conduite d'eau potable route de Kédange

La vétusté du réseau d'eau potable occasionnant de nombreuses fuites, et dégâts chez les riverains de la rue St Etienne, le SIDEAT a remplacé la canalisation sur une longueur de 600m pour un coût d'environ 90 000€.

Réfection de la conduite d'eau et des usoirs rue de l'église

Les travaux de réfection des usoirs de la rue de l'église sont prévus en 2015. Avant le début des travaux, une réunion d'informations aux riverains avec un planning prévisionnel est prévue. Actuellement, la conduite d'eau potable datant de 1938, est en cours de remplacement pour ne pas avoir à intervenir lorsque la requalification des usoirs sera terminée.

Lotissement des vignes

La municipalité a demandé à la SODEVAM de lancer la 3e tranche par la dépose d'un permis d'aménager prévoyant 16 nouvelles parcelles ainsi que le prolongement de la rue de La source et son interconnexion avec la rue des merisiers et le chemin du Galgenweg. Pour votre information, il reste 3 parcelles à vendre sur les tranches n°1 et 2.

Plan d'Occupation des Sols

Suite aux dispositions de la nouvelle loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, art 135 du 24/03/2014), toutes les communes détentrices d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) sont tenues de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La délibération du conseil municipal est affichée pour une durée de 3 mois et la parution par voie de presse dans les annonces légales (Républicain Lorrain) réalisée au mois d'octobre. Conformément à la législation, un registre d'observations à destination de tous est ouvert en mairie, vous êtes invités à venir y noter vos observations aux heures de permanence.

Baux de chasse

Le renouvellement des baux de chasse sur le territoire communal pour la période 2015-2024 est en cours. Dans ce cadre et en l'absence de dossier recevable pour la procédure de gré à gré, la commission consultative de la chasse communale a décidé de lancer les 2 lots communaux en adjudication publique avec une mise à prix de 6 000€ pour le lot n°1 et 3 000€ pour le lot n°2. (Date de l'adjudication : le 07.01.2015).

Bois d'affouage : l'estimation faite par l'ONF est de 226 m3 sur la parcelle n°21, 26 affouagistes sont recensés pour une demande de 500 stères. 23 lots de 10 stères seront constitués et attribués par tirage au sort. Le prix du stère 16€ TTC (Frais de gestion ONF compris). Les 3 affouagistes non retenus cette année seront prioritaires l'an prochain.

Loisirs

Cet été, les jeux pour enfants du parc du presbytère ont été remis en état et de nouveaux jeux installés au printemps sont commandés. Un terrain de mini-foot a été créé à proximité du lotissement de la forêt.

Projets à l'étude

Sécurité Routière : Déplacement du panneau d'agglomération « **METZERESCHE** » en direction de Metzervisse. En 2015, pose de ralentisseurs de véhicules aux entrées du village (Route de Rurange / Route de Kédange et Route de Metzervisse).

Communication : La municipalité en collaboration avec la communauté de communes va installer prochainement un panneau électronique d'informations.

Recensement de la population

A la demande de l'INSEE, un recensement de la population sera réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2015, 2 agents recenseurs seront chargés de collecter les informations. Merci à tous les habitants de bien vouloir leur réserver le meilleur accueil.

REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE

Déclaration préalable

Certains travaux, (modification ou création d'ouvertures sur votre habitation, ravalement de façades, aménagement de clôtures, **Abri de Jardin...**) ou constructions de très faible importance (moins de 20 m2) nécessitent une Déclaration Préalable de travaux exemptés de Permis de Construire. Renseignez-vous en mairie.

Ecobuage – gestion des déchets

Suite à plusieurs plaintes, nous vous rappelons que conformément à la loi, l'allumage de feux pour détruire des déchets de quelque nature qu'ils soient est interdit. Ceci s'applique également au brûlage des déchets verts. A cette fin, vous pouvez vous rendre sur les déchetteries d'Aboncourt, de Guénange ou Koenigsmacker.

Voirie

Nous vous rappelons que le balayage et le déneigement des trottoirs et caniveaux situés devant votre habitation sont de votre responsabilité.

Bruit

En vue de la protection de la santé et de la tranquillité publique, les horaires de travaux de bricolage ou de jardinage à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage sont règlementés. (Sont ciblés : Tondeuses, Débroussailleuses, Tronçonneuse, Perceuses, Raboteuses, Scies Circulaires ou Scies à Rubans, Motoculteurs...). L'arrêté municipal prévoit les créneaux suivants :

	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
Lundi au Vendredi	8h00 – 12h00	14h00 – 19h30
Samedi	9h00 – 12h00	14h00 – 19h00
Dimanche et Jours Fériés	10h00 – 12h00	

Animaux

En vertu de l'arrêté municipal n°08/2011 nous rappelons qu' : « Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques (Chiens et Chats) et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. », l'arrêté dont nous faisons référence a fait l'objet d'une mise à disposition en Gendarmerie. Aussi, nous invitons tous les administrés constatant des nuisances entrant dans le cadre de cet arrêté à prendre contact avec la personne occasionnant les troubles et dialoguer dans la mesure du possible. Pour rappel, les infractions aux articles 4 et 8 de l'arrêté sont sanctionnées par des amendes.

Pour plus d'informations sur tous ces sujets, **n'hésitez pas à consulter le site internet ou à venir vous renseigner en mairie.**

**Merci pour votre confiance,
L'équipe municipale.**